

Impact du Tribunal de Grande Instance d'Uvira (T.G.I) siège secondaire de Kavumu dans le règlement de conflits fonciers et le développement socio-économique de la Chefferie de Kabare

[Impact of Uvira Courthouse of Big Process (C.B.P) secondary seat of Kavumu in the fundamental conflict regulation and the socioeconomic development of Kabare area]

Bisusa Willy Chishibanji¹, Musimwa Théos Badose¹, and Alphonse Bisusa Muhimuzi²

¹Secteur Scientifique,
Institut Supérieur de Techniques de Développement de Mulungu (ISTD – Mulungu),
Bukavu, Sud Kivu, RD Congo

²Département de Biologie, Section d'Entomologie, Laboratoire d'Entomologie Vétérinaire,
Centre de Recherche en Sciences Naturelles (CRSN) de Lwiro, D.S/Bukavu,
Bukavu, Sud Kivu, RD Congo

Copyright © 2015 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The peace cannot reign there where is not justice. In the development countries, the implantation of justice palace in an entity is a guarantee for the protection of people and their possessions, but it is not the case in the under-development countries. The objective of this survey is to look to know the impact of the Big Process Courthouse after the bringing together of people who need to be establish in their justice. The impact of that courthouse in the fundamental conflict resolution is negative, it following the corruption of justice agents and their collaborators and the increase of the fundamental conflicts.

KEYWORDS: Impact, Courthouse, Regulation, Conflicts, Fundamental, Development, Socioeconomic.

RESUME: La paix ne peut régner là où il n'y a pas de justice. Dans les pays développés, l'implantation d'un palais de justice dans une entité est une garantie pour la protection des personnes et de leurs biens, mais cela n'est pas le cas dans les pays sous-développés. L'objectif de cette étude est de chercher à connaître l'impact du Tribunal de Grande Instance après le rapprochement des justiciables à la justice. L'impact de ce Tribunal dans la résolution des conflits Fonciers est négatif, cela suite à la corruption des agents de justice et leurs collaborateurs et à l'augmentation des conflits fonciers.

MOTS-CLEFS: Impact, Tribunal, règlement, conflits, fonciers, développement, Socioéconomique.

1 INTRODUCTION

Le développement est un changement qualitatif et quantitatif des structures d'une société. (EISA, 2005,2008) Malgré le plan de développement, le pays s'enfoncé dans les difficultés. Le vrai développement humain, nous ne pouvons l'atteindre du seul effort de l'état mais ce sont tous les citoyens qui doivent travailler afin de rendre la société plus humaine et la justice nous vient en aide pour assurer l'ordre social. Dans les pays développés, l'implantation d'un palais de justice dans une entité est une garantie pour la protection des personnes et de leurs biens, mais cela n'est pas le cas dans les pays sous-développés,

où l'on observe une inflation de violations flagrantes des droits humains. Nul ne songera à sous estimer le rôle que remplit le régime général des biens dans une économie nationale. Il conditionne aussi bien les investissements que les tractations commerciales, la gestion du patrimoine public ou privé que les opérations de crédit, les contrats particuliers ou collectifs que les modes de répartition du revenu national. Le patrimoine joue un rôle très important dans le commerce des affaires. On ne traite qu'avec une personne possédant un patrimoine pour répondre de ses engagements. (FAO, 2004) D'où le principe : « Tous les biens du débiteur présents et à venir, sont le gage commun de ses créanciers »

Dans le pays à vocation aussi agricole qu'industrielle avec d'importants gisements miniers, le régime foncier devient déterminant ou inévitable et dont les documents provenant du service compétent est indispensable. Après nombreuses études et enquêtes faites ou menées ces dernières années, elles prouvent que cette conception est en contradiction formelle avec la réalité coutumière dans toutes les sociétés Congolaises où il existe une cellule ou entité foncière détentrice des terres et exerçant sur celle-ci de droits analogues par nature au droit de propriété du code civil bien qu'issu de principes différents. D'où il ya conflit et conflit grave entre la coutume et régime foncier.

Dans la coutume du bushi, la terre, la femme et la vache constituaient la principale source de richesse alors que quiconque avait la terre pouvait immédiatement avoir ou trouver une vache et cette vache faciliterait d'épouser une femme et donc la principale source de richesse précitée avait comme seule origine la terre. (3)

Quand on remonte dans l'histoire, on constate que les principaux conflits s'articulaient autour de cette principale richesse précitée et quiconque était lésé, devrait chercher les voies et moyens pour y être remis dans ses droits. La population des territoires de Kabare, Idjwi, Kalehe et Walungu à tant souffert du manque d'un palais de justice où les personnes dont les droits étaient violées pouvaient s'exprimer afin que la justice leur soit rendue de manière à départager les parties en conflit.

Seul le TGI / Uvira existait depuis 1971 mais restait inaccessible aux justiciables résidents ces territoires précités suite à la longue distance de plus ou moins 176 km qui les en séparait. Le long trajet qu'il fallait parcourir a d'une part encouragé les bourgeois et d'autre part découragé les moins nantis. Les frais de transport se levaient à au moins 22,8\$ (Vingt deux point huit dollars américains) ou son équivalent en francs Congolais et les frais de séjour à au moins 60\$ (soixante dollars américain) ou son équivalent en monnaie nationale. Ce qui donnait le minimum de 82,8\$ la dépense du justiciable par course et puis il fallait faire allusion au nombre de fois qu'il fallait faire Uvira avant le jugement. Tout ceci montrait combien de fois cette population a souffert avant d'atteindre le TGI. Certaines personnes pour atteindre le palais de justice, arrivaient en état de fatigue, d'autres mourraient en cours de route et d'autres enfin étaient victimes de jugements par défaut. Beaucoup de gens étaient vus déposséder de leurs biens sans déposer devant le Tribunal avec leurs défenseurs.

La multitude de dossiers à traiter surtout des dossiers fonciers et d'autres pénaux mais qui ont le plus comme origine dans les fonds, la distance à parcourir et la sollicitation accentuée des justiciables ont motivé la création des tribunaux secondaires en 1993, D'où l'implantation de celui de Kavumu dans le but de rapprocher les justiciables de la justice. Ce palais de justice fut implanté non seulement suite à la croissance de la criminalité observée dans les chefs de la population de ces territoires dont la majorité des dossiers restent des problèmes fonciers mais aussi à l'injustice qui caractérisée par la marginalisation, la sous humanité asservissante et l'égoïsme dans la justice.

La présente étude a pour objectif principal de chercher à relever l'impact du TGI / Uvira siège secondaire de Kavumu sur le développement socio-économique des habitants de la chefferie de Kabare.

2 MATÉRIELS ET MÉTHODE

Nos enquêtes sur terrain ont été réalisées pendant 6 mois de Juin à décembre 2013) dont la population ciblée par ces enquêtes est celle de la chefferie de Kabare constituée de 3.842 personnes dont la majorité ayant des dossiers fonciers. De cette population, nous avons tiré un échantillon aléatoire de 100 personnes éparpillées dans 8 groupements sur les 14 de la chefferie de Kabare.

Les 100 personnes représentent 2,6% de la population cible de 3.842 personnes.

$$\text{D'où } \frac{100 \times 100}{3.842} = 2,6\%$$

Nous avons recueilli ces informations nécessaires à l'aide d'un guide d'interview. Ce sont les personnes adultes qui ont été considérées avec l'âge de 20 à 65 ans dont la majorité sont de sexe masculin ; et cela par ce qu'il est très rare ici chez nous qu'une femme est en justice pour un problème foncier. Ces dernières sont en majorité des agricultrices avec un niveau

d'instruction moins élevé. De façon pratique, nous avons fait recours à la méthode fonctionnelle laquelle repose sur trois postulats (Robert King Merton) dont :

-La fonction :

La mission d'origine du TGI / Uvira siège secondaire de Kavumu est de rapprocher les justiciables de la justice en vue d'un règlement des conflits en général et des conflits fonciers en particulier ;

-La dysfonction :

Le TGI /Uvira siège secondaire de Kavumu au lieu d'arriver à un règlement des conflits, le constat a été contraire à ce à quoi on s'attendait d'installation du dit palais de justice a réduit le trajet et cet argent destiné au transport et au séjour au lieu d'être investi dans l'économie ménagère a été orienté dans la corruption et ce là entraîné :

- le retard et la partialité dans la prononcée des jugements ;
- la non-exécution des certains jugements rendus ;
- la recrudescence des conflits et les cas de justice populaire.

-Le substitut fonctionnel :

Vu que ce qui devrait être fait n'est pas ce qui fait nous proposerions :

Le paiement d'un salaire décent aux agents de la justice et leurs collaborateurs (rôle de l'Etat); S'écarter de l'impartialité et appliquer rigoureusement la loi. Prononcer les jugements à temps et de façon honnête afin d'éviter ou mettre fin aux cas de justice populaire ; sensibiliser la population sur la manière d'introduire une action en justice et les différents niveaux de recours. Sanctionner tous les contrevenants.

3 RESULTATS ET DISCUSSION

Tableau n°1 : Configuration des résultats de l'enquête

Assertion	A		B		C		D		E		Total	
	Score	%										
01	96	96	04	04	-	-	-	-	-	-	100	100
02	48	48	52	52	-	-	-	-	-	-	100	100
03	07	07	86	86	05	05	02	02	-	-	100	100
04	84	84	16	16	-	-	-	-	-	-	100	100
05	21	21	12	12	04	04	48	48	15	15	100	100
06	19	19	08	08	16	16	33	33	24	24	100	100
07	57	57	04	04	39	39	-	-	-	-	100	100
08	23	23	77	77	-	-	-	-	-	-	100	100
09	32	32	01	01	38	38	29	29	-	-	100	100
10	26	26	10	10	27	27	06	06	31	31	100	100

- Les barres aux questions n°1, 2, 4 et 8 indiquent que les enquêtés du type oui ou non.
- Les barres situées à la question n°7 indiquent que celles-ci n'avait pas d'assertion D et E. Aussi, les barres situées aux n°3 et 9 indiquent que celles-ci n'avaient pas d'assertion.
- Chaque question contient des assertions ayant à leur tour une colonne pour le score et l'autre pour le pourcentage.
- Le score indique le nombre ou l'effet d'enquêtés qui ont répondu à chaque question.
- Le pourcentage est obtenu en multipliant le score de chaque assertion par 100 divisé par l'effectif des enquêtés qui est 100.

Tableau n°2 : Avez-vous déjà entendu parler du TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu ?

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Oui	96	96
B	Non	04	04
	Total	100	100

- 96% de nos enquêtés soit 96 personnes sur 100 ont une connaissance du TGI /Uvira siège secondaire de Kavumu .
- Par contre 4% soit 4 personnes sur 100 ont dit qu'ils n'ont jamais entendu parler du TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu.

Partant de ces résultats, disons que ceux qui connaissent le TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu, y sont plus fréquents pour raison des problèmes fonciers tandis que ceux qui disent ne pas connaître le TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu, sont ceux qui prêtent de confusion entre le TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu et le Parquet.

Tableau n°3 : Impact du TGI /Uvira siège secondaire de Kavumu dans la résolution des conflits fonciers dans la chefferie de Kabare.

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Impact positif à l'endroit de la population	48	48
B	N'a pas d'impact positif à l'endroit de la population	52	52
	Total	100	100

Les résultats de l'enquête relèvent que :

- 48% de nos enquêtés disent que le TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu présente un impact positif à l'endroit de la population de la chefferie de Kabare par contre 52% de nos enquêtés disent que le TGI/Uvira siège n'a pas d'impact positif.

Ces résultat se justifie par le fait que les jugements sont rendus de façon favorable aux nantis d'une part, et souvent rendus avec grand retard et en défaveur de moins nantis d'autre part. Aussi, les jugements rendus à temps opportun ne sont souvent exécutés.

Tableau n°4 : Investissement du gain obtenu dans la diminution des frais de transport

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Dans l'économie ménagère	7	7
B	Dans la corruption des Agents de Justice	86	86
C	Dans la scolarisation des enfants	5	5
D	Dans la débouche	2	2
	Total	100	100

Par rapport à cette question, les résultats dégagent ce qui suit :

De tout ce qui précède, on note que le gain obtenu par rapport à la réduction du trajet est beaucoup investi dans la corruption des agents de justice et leurs auxiliaires. Cette tendance à recourir à la pratique de corruption crée d'une part le disfonctionnement de l'appareil judiciaire et conduit d'autre part la population concernée dans un état de pauvreté prononcée. Il y a lieu de conclure que le TGI/UVIRA SS-KAVUMU ne contribue pas au développement socio- économique de la chefferie de Kabare.

Tableau n° 5 : L'Extension du TGI/Uvira SS- Kavumu, a- t- elle augmenté ou diminué les conflits fonciers ?

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Ont augmenté	84	84
B	Ont diminué	16	16
	Total	100	100

Partant de ces résultats, disons que les conflits fonciers ont augmenté par le fait qu'avec la réduction du trajet et la justice étant déjà de proximité, tout le monde a tendance à s'y référer. Ceux qui disent que les conflits ont diminué, sont ceux- là qui sont déçus de la manière dont leurs dossiers ont été traités et qui préfèrent chercher la solution ailleurs qu'au Tribunal de Grande Instance d'Uvira SS de Kavumu.

Tableau n° 6 : Le pourquoi de la justice populaire dans la chefferie de Kabare ?

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Faiblesse de l'organe de la loi	21	21
B	Ignorance de la population	12	12
C	justice populaire	04	04
D	Impunité et corruption	48	48
E	Jugements rendus avec retard	15	15
	Total	100	100

Eu égard à ce qui précède, il se dégage que si la justice populaire est courante dans la chefferie de Kabare, c'est à cause de l'impunité et la corruption d'une part et de la faiblesse de l'organe de justice d'autre part.

Cela veut dire que là où on observe l'existence d'un organe de justice qui n'est pas à la hauteur de sa tâche, chacun fait ce qu'il veut pour se rendre justice.

Tableau n°7 : Le lieu où l'on s'oriente en cas des conflits fonciers

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Au TGI	19	19
B	Au Parquet	08	08
C	A la CJP	16	16
D	Chez les chefs coutumiers	33	33
E	Chez les tiers	24	24
	Total	100	100

En ce qui concerne ces résultats ci-haut, il ressort que les justiciables n'ont plus confiance dans le TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu en ce qui concerne la résolution des conflits fonciers. Les gens jugent utile de recourir à d'autres organes tels que les chefs coutumiers, les tiers, la commission Justice paix. Pour eux, ces organes réconcilient les gens dans un bref délai et avec peu de moyens financiers.

Tableau n°8 : Chez quelle autorité avez-vous acquis la portion de terre dont vous jouissez ?

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Chez le Mwami	57	57
B	Chez le conservateur des titres fonciers	04	04
C	Chez autres autorités	39	39
	Total	100	100

Ces résultats prouvent en suffisance le pourquoi de la recrudescence des conflits fonciers dans la chefferie de Kabare. Il ressort de même de ceux-ci que nombreux ont acquis leur terre du Mwami et d'autres autorités non compétentes en

matière foncière. Pour eux, l'article 53 de la loi foncière stipulant que : « le sol est une propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat » ne leur dit rien.

Tableau n°9 : Avez- vous le titre de votre terrain ou parcelle ?

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Ont le titre de leur terrain	23	23
B	N'ont pas le titre de leurs terrains	77	77
	Total	100	100

Les résultats ci-haut dégagés démontrent que la population de la chefferie de Kabare est loin de la réalité moderne en matière foncière. Cela est surtout dit par le manque de sensibilisation sur la loi foncière moderne d'une part, et d'autre part par la pauvreté ne permettant pas à la population de la chefferie de Kabare de prendre en charge (supporter) les coûts ou les frais pour accéder au titre ou au contrat.

Tableau n°10 : Que faire pour lutter contre la dysfonction du TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu ?

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Que l'Etat paye un salaire décent aux agents de Justice et les auxiliaires.	32	32
B	Equiper le TGI/Uvira SS Kavumu.	01	01
C	Sanctionner les déviants.	38	38
D	Réformer les agents de Justice.	29	29
	Total	100	100

Eu égard à ce qui précède, il relève que pour lutter contre le dysfonctionnement du TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu, il faudra mettre fin à l'impunité, motiver les agents de la justice et réformer celle-ci.

Tableau n°11 : Stratégies de lutte contre les conflits fonciers dans la chefferie de Kabare.

Assertion	Réponse	Score	Pourcentage
A	Sensibiliser la population contre la loi foncière	26	26
B	Implanter les bornes	10	10
C	Avoir un titre	27	27
D	Payer les redevances au Mwami	06	06
E	Avoir un acte de vente	31	31
	Total	100	100

En tout disons que pour mettre fin aux conflits fonciers dans la chefferie de Kabare, ces trois stratégies doivent être prises en considération :

- Sensibiliser la population sur la loi foncière moderne ;
- Avoir un titre de son terrain (celui-ci est la considération moderne en ce qui concerne le foncier).
- Avoir un acte de vente de sa parcelle. Ce dernier constitue selon la considération traditionnelle, la preuve qu'on est bien propriétaire de la terre.

Toutefois, pour plus de garantie et de stabilité, l'acte de vente serait complété par le titre le quel est reconnu comme preuve valable de la propriété foncière.

4 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les résultats obtenus au cours de cette étude nous ont prouvé (montré) qu'il y a dysfonctionnement au TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu.

D'où l'impact négatif de celui-ci dans le règlement de conflits fonciers dans cette entité. Selon Rudolf REZSOHAZY : « Toute société se crée et se transforme ou se bloque à partir des problèmes qui s'y développent ». Cette théorie nous a permis de comprendre que la chefferie de Kabare se trouve dans un état de développement précaire suite aux problèmes fonciers qui y prédominent.

Partant de ce problème, nous formulons les recommandations suivantes :

- Sensibiliser la population sur la loi foncière moderne ou d'acquérir la terre en passant par le service des titres fonciers ainsi que sur la résolution pacifique des conflits ;
- Diminuer le coût de la procédure d'acquisition de la terre et où l'adapter aux réalités de chaque milieu (conditions de vie de la population) ;
- Mettre sur pied une politique de réforme agraire et de planning familial ;
- Au TGI/Uvira siège secondaire de Kavumu de revenir à sa mission initiale qui est celle de rendre le jugement équitable et de protéger les personnes et leurs biens ;
- Reformuler le système judiciaire, l'équiper, donner au personnel de justice et leurs collaborateurs un salaire décent ;
- Etablir une justice équitable en sanctionnant tous les déviants de la loi.

La prise en considération de ces recommandations permettra de réduire tant soit peu les conflits fonciers devenus une monnaie courante dans la chefferie de Kabare et conduire sa population à un développement socio-économique acceptable.

REFERENCES

- [1] Banque mondiale, La Réforme Foncière et Politique Se 1975.
- [2] EISA, Programme de Gestion du Médiateur de Conflits, Version 2, Johannes bourg, 2005, 2008.
- [3] CERUKI, Le Problématique du Développement au Kivu, troisième colloque, Bukavu, 1979.
- [4] FAO, Rapport, Conférence Mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, 2004.
- [5] FAO, Réforme Agraire, Colonisation et Coopératives Agricoles, Rome, 1989.
- [6] FAO, Réforme Agraire, Rome 2004.
- [7] G.KALAMBAY LUPUNGU, Régime Général des biens, vol. 1, puc Kivu, 1989.
- [8] G.KALAMBAY LUPUNGU, Droit Civil ; Régime foncier et Immobilier, vol VI.
- [9] HUGUES Dupriez, Bushi, l'asphyxie d'un peuple, 1987.
- [10] IADL : Rapport de la Session de formation sur la question foncière au Bushi, Bukavu, 2000.
- [11] Journal Officiel République du Zaïre, Loi portant régime général des biens, régime foncier et Immobilier et régime des sûretés, Kinshasa, 1980.
- [12] Louvain Développement, Pauvreté Rural et Insécurité Alimentaire au Sud-Kivu, Belgique 2008.
- [13] Lapika DIMOFU, Problème Foncier et Politiques Agricoles en Afrique Centrale, Kinshasa, 1988.
- [14] YAA NTIAMOA BAIDU, la faune sauvage et sécurité alimentaire en Afrique, Rome, 1998.
- [15] Loi BAKAJIKA, Portant révision de la Constitution, art.1 A12 /1971.
- [16] Paul MASSON, 3 siècles chez les Bashi, deuxième Ed. Kabare.
- [17] World Vision, Programme National de Santé, de la Reproduction_2010.
- [18] 18. MUGANGU MATABARO Séverin, la gestion foncière au Zaïre, Reforme juridique et pratique foncière locale cas du Bushi, Louvain éd. Harmattan, 1997.